https://www.assemblee-nationale.fr/dvn/14/guestions/QANR5I 14QF261

## 14ème legislature

Question N°: 261	De <b>M. Jean-Jacques Candelier</b> ( Gauche démocrate et républicaine - Nord )				Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur			Ministère attributaire > Intérieur		
Rubrique >ministères et secrétariats d'État		<b>Tête d'analyse</b> >intérieur : missions		Analyse > décret. publication.	
Question publiée au JO le : 03/07/2012 Réponse publiée au JO le : 28/08/2012 page : 4834					

## Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre de l'intérieur sur ses attributions précises.

## Texte de la réponse

Conformément au décret n° 2012-771 publié le 24 mai 2012 qui précise ses attributions : le ministre de l'intérieur prépare et met en oeuvre la politique du Gouvernement en matière de sécurité intérieure, de libertés publiques, de sécurité routière, d'administration territoriale de l'Etat, d'immigration et d'asile. En lien avec le ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique, et sans préjudice de ses attributions, il prépare et met en oeuvre la politique du Gouvernement à l'égard des collectivités territoriales. Sans préjudice des attributions du ministre chargé des affaires étrangères, il est chargé de l'organisation des scrutins. Il est, en outre, chargé de coordonner les actions de prévention de la délinquance et de lutte contre les trafics de stupéfiants. Il préside, par délégation du Premier ministre, le comité interministériel de prévention de la délinquance. Par ailleurs, le ministre de l'intérieur définit et met en oeuvre la politique en matière de sécurité et d'éducation routières, à l'exclusion des politiques de sécurité des infrastructures routières et de réglementation technique des véhicules. Il préside, par délégation du Premier ministre, le comité interministériel de la sécurité routière. Au titre de ses attributions relatives à l'immigration, à l'intégration et à l'asile, le ministre de l'intérieur prépare et met en oeuvre la politique du Gouvernement en matière d'entrée, de séjour et d'exercice d'une activité professionnelle en France des ressortissants étrangers, de lutte contre l'immigration illégale et la fraude documentaire intéressant les ressortissants étrangers, d'asile et d'intégration des populations immigrées. Il est chargé, en liaison avec le ministre chargé du travail, de la lutte contre le travail illégal des étrangers. Il est responsable, conjointement avec le ministre des affaires étrangères et européennes, de la politique d'attribution des visas. Il est compétent, dans le respect des attributions de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, en matière d'exercice du droit d'asile et de protection subsidiaire et de prise en charge sociale des personnes intéressées. Il a la charge des naturalisations et de l'enregistrement des déclarations de nationalité à raison du mariage. Il est associé à l'exercice, par le garde des sceaux, ministre de la justice, de ses attributions en matière de déclaration de nationalité et de délivrance des certificats de nationalité française.